



Mis en ligne le 26/09/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2022-225

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale

Objet : Modification des règles de stationnement et de circulation - Travaux Av. Nelly OLIN,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu le code de la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants

Vu les articles L2212-1, L2212-2 ainsi que les articles L 2213-1 et suivants du CGCT

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure

Vu la demande de l'entreprise CATHAR pour une création d'un branchement EU-AEP,

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent de prendre toutes les mesures afin d'éviter tout accident et permettre leur bon déroulement en toute sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions du règlement de voirie.

ARTICLE 2 : Signalisation du chantier

Le stationnement est interdit dans l'emprise du chantier de part et d'autre de la chaussée, avenue Nelly OLIN de la rue Louis MESTRE à la rue Pierre De COUBERTIN, pendant toute sa durée du 10 octobre 2022 08h00 au 08 décembre 2022 18h00, seuls les véhicules liés à son exécution sont autorisés à stationner. Lors de cette phase de travaux la circulation des véhicules sera maintenue, un alterna de circulation pourra être mis en place par le pétitionnaire et la vitesse sera limité à 30 km/h.

Le bénéficiaire a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation,

ARTICLE 3 : Infractions

Pour toute infraction aux prescriptions du présent arrêté et de la présente autorisation, un procès verbal sera adressé au tribunal compétant

ARTICLE 4 : Responsabilité

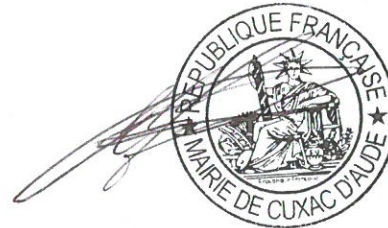
La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 21 septembre 2022

Le Maire



Grégory DELFOUR